



# Présentation de l'obligation de dématérialisation

Simon LARGER  
Département Services AMUE

- **Contexte :**
  - ❖ Le développement des techniques de ventes (commerce électronique)
  - ❖ Le mouvement vers l'administration électronique
- **Contenu :**
  - ❖ La dématérialisation complète des échanges administration/entreprise dans les procédures formalisées
  - ❖ Le recours aux enchères électroniques

- **Article 56 du Code des Marchés Publics**

- ❖ 1er alinéa : Mettre en ligne les DCE

- ❖ 2ème alinéa : Accepter la transmission des candidatures et des offres au format électronique

- **Dans le décret du 30 avril 2002 :**
  - ❖ Signature des documents par une personne habilitée à représenter le candidat (art 3)
  - ❖ Date certaine de réception (art 3)
  - ❖ Rejet des offres forcloses (art 4 Double envoi)
  - ❖ Nécessité d'une double enveloppe (art 6)
  - ❖ Égalité de traitement (accès aux documents, art 7)
  - ❖ Confidentialité des offres jusqu'à la CAO (art 8)
- **A noter également, bien que cela ne figura pas dans les textes relatifs à la dématérialisation :**
  - ❖ Obligation d'archivage
  - ❖ Notification et envoi aux corps de contrôle éventuels (?)

- **Assurer la sécurité des transactions sur le réseau (art 7)**
- **Vérifier l'existence de virus (art 10)**
- **Mentions nouvelles à porter dans l'avis d'appel public à la concurrence (art 2, 3 et 4)**